

Présents : M. BUSINE, Bourgmestre-Président ; MM. GOREZ, WAUTELET, Mmes LAURENT-RENOTTE, BOLLE, Echevins ; MM. MARCHETTI, STRUELENS, DI MARIA, MATAGNE, DOUCY, MARCHAL, DEBRUYNE, BLAIMONT, HERMAN, Mme LIZIN, M. DONATANGELO (à partir du point 3), Mmes DELPORTE-DANDOIS, CAUDRON-COUTY, MM. GLOGOWSKI, FLORINS, Conseillers communaux ; M. LAMBERT, Président du C.P.A.S. avec voix consultative, M. DENIS, Directeur général f.f.

Excusés : M. ROBERT, Echevin, M. MONNOYER et Mme HOTYAT, Conseillers communaux.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19 heures 30.

En préambule au conseil, Monsieur STRUELENS demande au Collège s'il y a lieu de tenir cette séance du conseil dès lors qu'un article paru dans la presse du jour évoque déjà l'ensemble des points sur lesquels le conseil va seulement se prononcer.

Il regrette cette pratique et demande au Collège de cesser ces communications médiatiques préalables à la tenue du conseil, considérant que ceci fausse l'information en ne donnant que la seule position du Collège.

Le bourgmestre signale ne pas être au courant de cet article.

1. Interpellation citoyenne - Propreté publique - Proposition de formulaire de signalement.

Intervention de Madame Brigitte WILLAMME-MICHAUX

Monsieur le Bourgmestre,

En tant que bénévole au sein de la Commission de Propreté Publique, je me permets de faire valoir mon droit à l'interpellation citoyenne pour vous faire part d'une proposition.

Inspirée par la volonté constante d'améliorer la propreté dans son acceptation la plus large sur le territoire de notre entité, la proposition que Bernard DOMBRECHT et moi formulons vient en complément de ce qui existe déjà au niveau communal et a pour vocation d'optimiser l'efficacité des services à la population. Le Plan Stratégique Transversal de la Commune de Gerpinnes comprend 31 objectifs opérationnels. Notre projet en rencontre 9.

Actuellement, pour signaler un dépôt sauvage ou tout autre problème lié à l'environnement, le citoyen peut appeler Madame JORIS ou lui envoyer un mail.

L'objectif n'est pas de remplacer l'existant mais d'ouvrir l'offre à l'ensemble de la population par l'utilisation d'un formulaire simple, rapide et entièrement gratuit. Ce formulaire permet de signaler tout problème de propreté publique (dépôt clandestin, graffiti, pollution ...) mais aussi tout autre problème lié à l'espace public au sens large : avaloir bouché, éclairage public, nid de poule, trottoir, terrain de jeu, vandalisme, signalisation etc. Il permet de décrire le phénomène observé et d'envoyer une photo des lieux. Si tous les citoyens de l'entité, bien conscientisés, peuvent utiliser un formulaire pour signaler une anomalie dont ils subissent les dommages, ils seront davantage motivés à l'utiliser également pour signaler des infractions environnementales.

Contrairement à l'application MOBAIC récemment créée par la commune, le formulaire que nous proposons est destiné à **TOUS** les citoyens et serait accessible à partir du site de la commune. Il est utilisable à partir d'un PC ou d'un smartphone.

Moyennant bien entendu l'accord du Conseil communal, le lancement de cette nouvelle procédure serait annoncé dans le bulletin communal et via les réseaux sociaux. En outre, le choix de son gestionnaire relève de la décision des autorités communales.

Pour permettre une évaluation de ce nouveau mode de communication entre le citoyen et son administration (participation citoyenne), nous pourrions convenir qu'une période d'un an serait décidée afin d'analyser la pertinence de cette mesure et son maintien.

Voici le mode de fonctionnement que nous proposons :

1. Le citoyen complète le formulaire.
2. Le Service Propreté Publique (PP) de la commune en accuse directement réception à l'expéditeur.
3. Le Service PP encode le signalement dans l'application E-ATAL existante. Le problème est alors pris en charge.

Question : cette application permet-elle de générer un avertissement au citoyen lorsque le problème est résolu ? Si ce n'est pas le cas, le Service PP doit le faire lui-même. Les autorités communales restent seules juges en la matière.

Je profite du moment qui m'est accordé pour aborder la problématique du nettoyage des voiries non communales et notamment du tronçon de la N5/N420 qui va de l'entrée de Loverval au Bultia, lequel comporte de larges zones de parking peu dangereuses pour les ouvriers communaux.

Etant donné que la Commune n'a pas passé de convention avec TIBI, pouvez-vous nous indiquer si le nettoyage régulier de ce tronçon sera pris en charge par les services communaux ?

Monsieur le Bourgmestre, puis-je vous demander de prévoir la projection du formulaire actuellement disponible à cette adresse : <https://loveral.be/site/signalement2/> à partir de votre PC au moment de mon interpellation ? Ceci évitera les problèmes imprévisibles de connexion.

J'espère vivement que le Collège sera convaincu par la pertinence du formulaire proposé. Ceci serait considéré par les bénévoles de la Commission de Propreté Publique comme un encouragement à continuer leurs actions. Lors de notre prochaine réunion présidée par Madame C. LAURENT, le 13 février prochain, les rôles de ces bénévoles pourraient être redéfinis et répartis. Nous pourrions peut-être de cette façon élargir notre équipe active.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments sincères et dévoués.

Réponse de M. Denis GOREZ

Au nom du Collège, je vous remercie pour votre interpellation et l'occasion qu'elle offre de clarifier certains éléments concernant l'application Mobaic.

Nous avons décidé d'élargir notre plateforme Mobaic en ouvrant l'utilisation de notre propre programme aux seuls membres de la commission de propreté publique et ce, pour éviter de recevoir un grand nombre de signalements distants des buts poursuivis en créant Mobaic qui, je le rappelle, a été conçu selon les besoins spécifiques de notre commune. Nous avons d'ailleurs annoncé aux membres de cette commission, lors de la dernière réunion, que l'utilisation de Mobaic serait expliquée par M. Bertozzi à la prochaine assemblée du 13 février 2020. Ce qui nous laisse donc penser que votre démarche est une initiative personnelle non mandatée par les membres de celle-ci.

Actuellement, les citoyens n'ont qu'un coup de fil ou un courriel à donner/transmettre à l'Administration pour que toute incivilité y soit répertoriée (correctement, sans doublon et avec pré-contrôle de l'agent désigné à cet effet). La participation citoyenne est de la sorte accessible à tous via P.C., téléphone ou smartphone. Nous allons faire passer dans le bulletin communal une note reprenant les coordonnées de la cellule à contacter pour les principaux types de soucis rencontrés au quotidien par la population. Dès lors il serait très constructif d'évaluer la mise en place de l'élargissement du système Mobaic avant de le dédoubler par l'ajout d'un nième formulaire à compléter dont le fonctionnement multiplie les étapes d'encodage que nous avons simplifiées (notamment plus besoin d'encoder dans E-Atal car il suffit d'un clic pour que le transfert se fasse automatiquement). Le formulaire que vous nous présentez a déjà été envoyé à Madame JORIS à trois reprises pour signaler des problèmes qui ne relèvent pas de ses compétences avec des signalements flous quant aux endroits concernés.

Pour qu'une demande soit traitée efficacement il faut, entre autres, la géolocaliser de manière à analyser la propriété (communale, S.P.W., privée), identifier les conflits de manière automatique (ne pas multiplier les mêmes demandes aux mêmes endroits par des personnes différentes) et prévoir un service relais si le responsable principal est en congé.

Le projet Mobaic va dans la direction du partage d'informations au citoyen et on peut très bien imaginer, après la mise en place des premières étapes du processus, que le citoyen puisse visualiser les incivilités mais aussi d'autres thématiques comme celles liées aux randonnées, aux circuits d'épandage, à l'occupation du domaine public, etc.

Le Collège communal ne ferme donc pas la porte aux idées et l'évaluation des résultats de la plateforme Mobaic sera présentée à la commission de propreté publique qui pourra dès lors se prononcer sur la question.

Concernant le nettoyage des voiries régionales, celui-ci relève du S.P.W. Le S.T.G. ne dispose pas de véhicule de protection dont dispose la Région et dès lors lorsqu'un dépôt est présent le long de ces nationales nous disposons d'un contact privilégié pour demander l'évacuation des déchets.

2. TIBI - Entrevue avec M. Philippe TELLER, Directeur général - Budget et perspectives.

Le texte repris ci-dessous est la retranscription intégrale du débat comprenant les intervenants de TIBI avec les membres du Conseil communal.

Message de Mr Philippe BUSINE : « l'année prochaine, on va devoir y passer ». TIBI cite le chiffre de 96% du coût-vérité pour GERPINNES. Cela passe toujours pour cette année puisqu'il faut être entre 95 et 110% du coût-vérité. TIBI réagit également en soulignant que pendant 10 ans, il n'y a pas eu d'augmentation de taxes, ce qui est énorme. Or les frais sont bien là même si les Gerpinois sont de bons élèves, il va falloir répercuter. Dans les journaux, on dit qu'en Wallonie, en termes d'augmentation de coût pour les déchets, au niveau des différentes communes et intercommunales, le chiffre régulièrement énoncé est de 6 € par habitant. Si on reprend le budget TIBI 2020, par rapport à 2019, TIBI augmente de 500.000 €. Si on fait 400.000 habitants fois 6 €, cela fait 2,4 millions €. On aurait dû augmenter de 2,4 millions € si on avait fait comme les autres. TIBI gère de la manière la plus optimale. Mais à un moment donné, il faut se rendre compte qu'il y a des frais fixes, une évolution du coût de la vie et qu'on ne peut battre le coût de la vie, on peut juste le freiner, le ralentir.

Question de Alain STRUELENS, après avoir remercié les orateurs et constaté que les Gerpinois et la ceinture verte de Charleroi sont de bons élèves : dans cette augmentation, l'augmentation de la masse salariale a-t-elle un impact sur le budget global annoncé aux communes affiliées ? D'après TIBI, les

nouveaux postes sont plutôt attribués au secteur propreté publique principalement sur Charleroi, le budget résulte davantage d'un transfert des frais généraux de la ville de Charleroi pour la ville de Charleroi.

Question de Alain STRUELENS : la réalisation d'un nouveau four à Pont-de-loup impacte t'il directement les communes affiliées car selon ce qui se dit les subsides ne seraient pas garantis ? TIBI réagit en disant qu'il n'a pas cette information. Par contre, TIBI assure qu'il a reçu une promesse ferme du gouvernement wallon quant aux subsides alloués. Par ailleurs, TIBI a le sentiment que cette rumeur viendrait peut-être d'une interprétation de la déclaration de politique régionale qui souligne qu'il ne sera plus accordé de subsides dans le futur aux unités de valorisation énergétique sauf s'il est prouvé que cela a un intérêt environnemental. Les subsides sont intégrés dans le plan financier relatif à l'unité de revalorisation énergétique, l'impact serait donc neutre pour les communes. TIBI souligne également que l'on exporte par an 80.000 à 200.000 de tonnes de déchets par faute d'outil de revalorisation énergétique. L'incinérateur est un coût d'investissement supplémentaire qui est compensé par l'amortissement lui-même et l'efficacité de la nouvelle ligne. Avant, il fallait externaliser, ce qui avait un coût. Aujourd'hui, la fosse est doublée. Le nouveau four est plus puissant et permet d'internaliser, d'avoir une meilleure gestion des déchets et augmenter la production d'électricité.

Message de Mr Philippe BUSINE : il est inquiet car cela donne un très mauvais signal à la population que d'augmenter ses taxes alors que l'effort a porté ses fruits. L'introduction des poubelles à puces était un challenge qui a été relevé. Taxer serait faire marche arrière.

Piste évoquée par Alain STRUELENS: ne faudrait-il pas solliciter la RW afin qu'elle poursuive ses dotations et ses subsides pour permettre aux communes de ne pas augmenter leurs taxes ? Dépôt d'une motion en collège communal ou au Conseil, à faire passer aux 14 communes affiliées, et à soumettre à la RW ? Développer une forme d'incitants pour être plus attentif au tri ? Monsieur Julien Matagne a bien pris note de ces pistes (ne pas ajouter de taxes, soutenir l'octroi de subsides et limiter l'impact sur le citoyen). Il faut se rendre compte que le coût pour un citoyen isolé est de l'ordre de 80 euros par an, 112 euros pour un non isolé. Toute proportion gardée, nous sommes donc sur des coûts allant de 1 € à 1.50 € par semaine pour un service public par rapport au coût de l'eau, l'électricité ou un abonnement smartphone.

Remarque de Christine LAURENT: suite à la participation à un conseil d'administration chez TIBI, il semble que GERPINNES ne soit pas si bon élève que cela puisque l'on trie, certes, mais on ne diminue pas la quantité de déchets. Si on veut améliorer les choses, il faudrait tendre vers le « zéro déchet » et pas nécessairement trier les déchets. **Au conseil du mois d'octobre, il y avait eu un étonnement par rapport à l'impact du contrôle fiscal exercé récemment sur TIBI? Quelles sont les explications de TIBI?** TIBI répond qu'il a bien entendu parler du redressement fiscal de 60.000 € réclamé à TIBI. En fait, TIBI n'a pas eu de redressement fiscal qui impacte ses finances. Cette somme dont il est fait mention est une charge fiscale qui résulte de revenus locatifs taxables à l'impôt. Donc ce n'est pas un redressement mais un impôt estimé.

Question de Christine LAURENT : qu'en est-il de l'amortissement du parc Lavoisier, son impact sur le coût-vérité ? TIBI confirme que le parc est un centre immersif qui doit être implanté au niveau de l'unité de valorisation énergétique et qui est là pour sensibiliser le citoyen, pour améliorer le recyclage des déchets, le but étant vraiment d'immerger le visiteur, de lui faire prendre conscience de la conséquence de sa production de déchets. L'objectif est d'obtenir des subsides régionaux (1 première tranche de plus de 1 millions € a déjà été obtenue). TIBI va également aussi aller chercher des partenaires privés (au niveau des fédérations, de la construction, de l'alimentation, de la grande distribution...) de manière à pouvoir contribuer à ses expositions temporaires et permanentes qui y seront organisées et enfin un ticket d'entrée sera fixé, tout à fait démocratique mais qui contribuera à la pérennité financière du projet. Au niveau de TIBI, l'apport se fera au travers de financements de prévention. Plutôt que d'aller faire de la prévention dans une salle à louer ou sous chapiteaux, cela se fera au travers de cet outil et cela devrait permettre de rapporter également des subsides.

Vincent DEBRUYNE souligne l'intérêt de ce genre d'exposé et pose deux questions : important pour le Conseil mais également pour le public. On voit que le coût-vérité est quelque chose qui recouvre toute une série de réalités et il s'agit d'une des taxes les plus explicites. Le citoyen sait au moins pourquoi il paie. C'est une part de notre responsabilité de pouvoir contribuer et communiquer, ne pas rentrer dans ces populismes qui disent que l'on paie toujours plus de taxes et que c'est mal géré. La difficulté de passer à la poubelle à puces, au moment des élections, avait été atténuée à l'époque par le fait de pouvoir dire que plus tard on pourra réduire la taxe, argument sans doute un peu maladroit. Ce débat doit être remis dans un cadre plus global à savoir que les capacités en Wallonie sont effectivement réduites. Le meilleur déchet reste celui qui n'est pas produit. La réduction des déchets est le vrai levier qu'il nous reste pour pouvoir améliorer la situation. **Première question, à quel seuil se situe la rentabilité de la nouvelle unité de revalorisation énergétique ?** Il ne faudrait pas que demain le tonnage traité soit en dessous du seuil de rentabilité et que le four coûte parce qu'il est juste présent. **Deuxième question, est ce qu'il ne faudrait pas investir dans une unité de biométhanisation à Charleroi plutôt que de faire cheminer nos déchets très loin par camion dans une autre unité de biométhanisation ?** TIBI souligne que la taxe est restée la même mais le coût a diminué. Les nombreux sacs de poubelles qu'achetaient les citoyens auparavant représentaient un coût important pour eux, l'arrivée des poubelles à puces a généré une économie. En ce qui concerne le seuil de rentabilité, il est très clairement à 110.000 tonnes. Là où TIBI était à 95.000, 100.000 tonnes à cause de la

vétusté des installations, aujourd'hui, son permis lui permet d'aller au-delà ; jusqu'à atteindre 110.000 tonnes, simplement en internalisant des déchets tels que les encombrants broyés à haut pouvoir calorifique, déchets qui devaient être externalisés auparavant. TIBI est sollicité chaque semaine pour recevoir des déchets venant de l'extérieur, il y a une sous-capacité de traitement des déchets en Wallonie. La question aujourd'hui sera plutôt de savoir comment traiter nos propres déchets sans aller à l'extérieur et de savoir comment les autres vont faire sans devoir venir chez TIBI. La difficulté de la biométhanisation des déchets ménagers est qu'elle représente un coût significatif. Si TIBI avait ce type d'installation, elle économiserait certainement la logistique mais ce ne serait quant même pas l'idéal non plus. Aujourd'hui, la stratégie de TIBI est de dire que le tissu industriel est suffisamment développé pour la plupart des déchets. Et de plus, les intercommunales préfèrent des partenariats et de se développer ensemble autour d'outils communs. TIBI préfère une unité de pré-traitement organique. Il faut savoir que dans la matière organique récoltée, une caractérisation a été faite et il faut tout de même savoir qu'il y en a encore 15 à 20% d'indésirables, en ce compris à GERPINNES. A noter que la moitié des sacs utilisés dans les conteneurs verts ne sont pas biodégradables. Il y a donc encore une sensibilisation à faire vis-à-vis des citoyens et du contrôle qualité à faire en lui expliquant ce qu'il n'a pas bien fait et pourquoi on ne peut pas accepter son conteneur. L'idée est d'enlever ces indésirables pour pouvoir proposer une matière épurée pour la biométhanisation extérieure, matière qui pourra être ainsi proposée à un prix plus intéressant et à diverses filières, en proposant à deux voire trois unités de biométhanisation différentes leur matière.

Question technique de Denis GOREZ : lors de l'établissement du règlement de taxes, à l'époque, GERPINNES s'était inspirée d'une commune qui utilisait déjà des poubelles à puces. En fait, nous n'avons pas affaire à une taxe. Cette taxe, elle porte son nom lorsque nous payons les frais qui sont mutualisés. Mais la production de déchets et la destruction du déchet du citoyen devrait être plutôt considérée comme une redevance. **Y a-t-il des communes qui scindent cette taxe et cette redevance ?** Il serait intéressant de faire comprendre au citoyen qu'il paie sa taxe pour la gestion générale et que la redevance vient sur sa production personnelle ; ce qui est tout à fait possible puisque qu'au jour d'aujourd'hui, lorsque l'on dépasse le forfait, on est taxé à la levée avec le poids supplémentaire. TIBI explique qu'il y a deux avertissements d'extrait de rôle, taxe forfaitaire et taxe complémentaire. Certaines communes envoient dans le même courrier les deux avertissements extraits de rôle, de sorte que le citoyen ait la vue complète sur sa production de déchets et sur l'impact financier que cela représente. D'autres communes font deux courriers séparés, un « forfaitaire » pour montrer la participation à la mutualisation, un « complémentaire » pour leur montrer ce qu'ils ont produit et leur annoncer ce qu'ils doivent ou pas payer. Certaines communes, d'ailleurs, ne facturent parfois même pas certains montants s'ils sont inférieurs à un certain montant tel que 2 euros par exemple.

Commentaire de Denis GOREZ : cela signifie à ce moment-là que dans le forfait, il n'y a plus de gratuité de levée ni de poids ? TIBI réagit en confirmant que la gratuité reste car c'est une obligation légale de fournir un service minimum sur base de la taxe forfaitaire. Il y a une obligation légale que la commune offre un certain poids de vidanges, l'accès au Recyparc, l'accès à la prévention des déchets.

Question de Joseph MARCHETTI : il y a deux stations de biométhanisation dans la région, qui sont THUIN et PRESLES, ne peut-on pas les utiliser ? TIBI a voulu y aller mais ils ne peuvent pas car il s'agit de biométhanisations agricoles et donc pas industriels pour les déchets ménagers et donc, ils n'acceptent que les déchets agricoles. Ce ne sont pas les mêmes législations, pas les mêmes restrictions.

Réaction de Joseph MARCHETTI : il dit avoir vu des camions qui viennent de France sur la station de VIROINVAL pour amener des déchets dans le but de faire de la biométhanisation. Pourquoi, alors que la distance est plus courte, nous ne pouvons pas en bénéficier ? TIBI répond que ce ne sont pas les mêmes déchets et donne un autre exemple : la pomme qui tombe de l'arbre, c'est un déchet qui peut aller en biométhanisation agricole, la pomme que l'on met dans son conteneur vert est un déchet ménager qui ne peut aller en biométhanisation agricole.

Réaction de Joseph MARCHETTI : ne faudrait-il pas changer les lois car il y a un petit problème, alors, pourquoi TIBI ne construit-elle pas sa propre station pour pouvoir le faire ? Au niveau technique, TIBI dit qu'il faut prévoir dans les biométhanisations des déchets ménagers un pré-traitement au niveau de notre unité de revalorisation énergétique. Il est clair aussi qu'au niveau des biométhanisations agricoles, souvent gérées par des agriculteurs, TIBI reçoit le message suivant : « vous pouvez venir chez nous mais, si à un moment donné, il y a un effet d'aubaine par ce qu'il y a un champignon dans les pommes de terre ou alors si on obtient un prix plus intéressant pour des poires ou des pommes, on vous dégage et on prendra les autres ».

Réaction de Joseph MARCHETTI : là où la RW donne des subsides, il serait quand même plus logique que l'accès soit d'abord donné aux régionaux avant d'ouvrir l'accès à d'autres. TIBI souligne qu'indépendamment de cela, il y a quand même des contraintes techniques et réglementaires. Dans les bio-agricoles, il n'y a pas de législation par rapport aux déchets de viande, notamment, qui pourraient s'y retrouver. Les contrôles ne sont pas les mêmes. Ce serait une bonne idée car la biométhanisation agricole coûte moins chère que la biométhanisation ménagère. Malheureusement, ce ne sont pas les mêmes contraintes.

Réflexion de Julien MATAGNE qui souhaite revenir sur une question déjà posée : TIBI se dit impacté par le coût de la vie. Nous sommes pourtant tous dans le même bateau. La commune et les citoyens le sont donc aussi. TIBI est une structure beaucoup plus solide que la commune, la preuve en est que

TIBI peut offrir à ses employés des valorisations par rapport au rendement, reste à savoir si cela touche tous les employés ou une catégorie d'entre eux. Aussi lorsque l'on parle des déchets, TIBI intègre leur communication et d'autres exemples du type changement de nom (ICDI autrefois, TIBI aujourd'hui). Ce serait intéressant de savoir le coût de ce processus. Enfin, par rapport à la régularisation fiscale que TIBI n'aurait pas eu, mais plutôt une charge fiscale qui serait due à des propriétés, donc une nouvelle acquisition puisqu'auparavant TIBI n'avait pas de bien immobilier ou alors le taux de charge a été modifié entre les deux puisqu'on a augmenté de 60.000€. Au niveau de la valorisation du personnel, TIBI confirme que celle-ci consiste en une valorisation globale de l'ensemble de leur personnel, demande portée d'ailleurs par les organisations syndicales depuis de nombreux mois, voire même plus d'un an, toujours refusée auparavant et finalement acceptée. Il s'agit des chèques repas dont la valeur a été augmentée (mérité étant donné l'engagement du personnel et la difficulté du job). Le changement de nom n'a pas été répercuté sur les communes. TIBI a plutôt profité des nouveaux marchés publics pour pouvoir déployer progressivement son nouveau nom (lors de l'acquisition de vêtements de travail, de camions, etc.). Les poubelles s'appellent toujours ICDI. Le site internet n'a pas coûté d'argent. Pour les 60.000€, il ne s'agit en effet pas d'un redressement. TIBI est une intercommunale taxable à l'impôt. Il faut identifier les opérations qui ne rentrent pas dans ses activités. TIBI donne en location des biens d'investissement immeuble à la Ressourcerie, c'est un produit locatif. Ce n'est pas une activité de déchets. L'infrastructure était existante. TIBI n'a rien construit. TIBI donne également en location le centre de tri (il y a 15 ans nommé AGE Charleroi recyclage). Tout cela n'était pas du tout rentabilisé. Il y avait de la perte et les associés intervenaient dans la perte. Ce qui n'est plus du tout le cas. On ne peut pas échapper à la taxation sur l'Impôt aux Personnes Morales (IPM). Pour contrecarrer cet impôt et être certain de ne pas devoir payer des montants plus importants, nous versons comme vous des versements anticipés d'impôt. Il n'y a pas de taxation directe. Et du moins, s'il devait y avoir taxation assimilée, elle serait couverte par des revenus locatifs.

Question de Julien MATAGNE : les revenus locatifs ne sont pas nouveaux, d'où vient donc cette modification ? Modification du taux ? D'après TIBI, il faut se référer au CIP (code de l'impôt sur les revenus). L'IPM est rentré en application en 2019 et TIBI en est aujourd'hui tributaire alors que l'IPM n'existait pas du tout antérieurement. L'intercommunale vivait avec des pertes comptables et fiscales ; pertes pour lesquelles les associés intervenaient, ce qui est encore à l'heure actuelle le cas dans la répartition entre les communes. Contrairement à d'autres intercommunales qui, elles, vous facturent des prestations majorées de 21% de TVA. Avec TIBI, les communes sont donc encore gagnantes pour le contexte de la taxation à l'IPM. Un montant de 60.000 € sur un montant total de 45 millions € de charges bilantaires, cela fait 0,0015%.

Question de Mr Tomaso DI MARIA : toutes les pistes d'optimisation des tournées ont-elles été explorées ? Il y a tout de même eu un pourcentage de poids en moins au niveau de GERPINNES ; a-t-on augmenté les tournées, les a-t-on agrandies, les a-t-on laissées telles quelles ? Mr Tomaso DI MARIA déplore aussi que le coût-vérité soit calculé de façon globale. Néanmoins, cela veut dire que les efforts fournis par les Gerpinois et la diminution du poids de leurs déchets ne bénéficient pas aux Gerpinois mais bien à tous les membres de TIBI. Par ailleurs, concernant les sacs biodégradables, ils se dégradent très vite à l'utilisation. En été, lorsque l'on mange des salades, une semaine ce n'est pas possible. Le sac se biodégrade bien trop rapidement. Cela n'incite pas la population à les utiliser. TIBI confirme que le fait de passer aux poubelles à puces ne permet pas de diminuer le nombre de camions. Il y a aujourd'hui 5 camions qui tournent sur la commune de GERPINNES, parfois 6 s'il y a des tris sélectifs. Il y a simplement un changement complet de gestion au niveau de la tournée. Auparavant, quand le camion était plein, ils partaient à Pont-de-Loup à l'unité de valorisation énergétique. Aujourd'hui, c'est en fin de pause, qu'il arrête et qu'il retourne vider à Pont-de-Loup. Donc effectivement, le camion n'est pas toujours plein. Par contre, il y a toujours le même nombre de tournées et cela a le même coût qu'auparavant au niveau de la collecte. Par contre, la commune a bénéficié de l'arrivée des camions compartimentés avec système de levage intégré et logiciel informatique qui permet à chaque citoyen de voir sa production de déchets. Cet ajout a pu être réalisé grâce à la force aussi de la mutualisation. TIBI n'est pas d'accord avec le fait que l'effort Gerpinois ne leur profite pas. Le citoyen qui trie bien ne doit pas acheter de sacs et obtient un bénéfice direct par rapport à l'effort qu'il a consenti. Au niveau des sacs biodégradables, TIBI rejoint le commentaire de Mr DI MARIA car par définition, ils ont une date de péremption comme les yaourts. Par contre, en une semaine, cela semble rapide de dire qu'ils se dégradent sauf si l'on verse du chaud. Il y a des alternatives (sacs à pain, sacs à journaux).

Commentaires de Mr Tomaso DI MARIA : si l'on n'atteint pas le nombre de levées prévues dans le forfait des conteneurs verts, on les paie quand même. TIBI confirme qu'il s'agit du principe de la mutualisation. On peut toujours revoir à GERPINNES le règlement des taxes et diminuer le service minimum de sorte qu'on arrive plus vite au service complémentaire ou encore d'envisager l'augmentation du coût de la taxe complémentaire. Ce sont des choix communaux qui peuvent être faits afin d'atteindre l'équilibre au niveau du coût-vérité. C'est une alternative.

Question de Laurent DOUCY : celui-ci se dit interpellé par les citoyens qui constatent parfois à la levée dans la benne, leur poubelle est encore à moitié vide, et que dès lors celle-ci est à nouveau levée par le camion, est-elle comptabilisée une fois ou deux fois (poubelles trop remplies) ? TIBI confirme que le poids vidangé est le seul pesé et comptabilisé. Ce qui reste à l'intérieur du conteneur n'est bien

entendu pas comptabilisé. A partir du moment où l'on fait deux levées successives dans une fourchette de temps de 5 minutes, une seule levée est comptabilisée. Cela est malgré tout déjà arrivé mais rarissime. Quand c'est le cas, le citoyen doit ne pas hésiter à revenir vers TIBI et la correction sera faite. Ce phénomène est plus observable en hiver sur les poubelles vertes lorsqu'il gèle, d'où l'importance du papier journal ou du sac. Le basculement lors de la levée avec un choc permet d'éviter en principe ce problème.

Proposition pratique de Philippe BUSINE : lors des fêtes, le Recyparc a été fermé à JONCRET et il se fait que Philippe BUSINE a été appelé pour un signalement de tas de déchets à la grille du Recyparc. Ne serait-il pas envisageable de mettre une barrière le long de la route JOSEPH PIRET ? TIBI signale que la période de congés est assez courte mais prend bonne note de la suggestion.

Monsieur DONATANGELO entre en séance.

3. Personnel communal - Prestations de serment.

3.1. M. Steve DELFOSSE, employé d'administration (D6).

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu sa délibération du 19 décembre 2019 désignant Monsieur Steve DELFOSSE en qualité d'employé d'administration (D6) ;

Vu l'article 55 § 4 du statut administratif du personnel fixé par le Conseil communal le 28 avril 2016 et approuvé par la tutelle le 11 juillet 2016, stipulant que la qualité d'agent statutaire nommé à titre définitif est sanctionnée par la prestation du serment légal reçu par le Bourgmestre ou son remplaçant, selon la formule consacrée par le décret du 20 juillet 1831 : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge » ;

PREND ACTE

de la prestation de serment de Monsieur Steve DELFOSSE en ces termes :

« L'an deux mille vingt, le vingt-trois janvier, a comparu en séance publique, devant nous Philippe BUSINE, Bourgmestre, Monsieur Steve DELFOSSE, né à Charleroi le 13 novembre 1977, désigné en qualité d'employé d'administration, lors de la séance du Conseil communal du 19 décembre 2019,

En exécution de l'article 55 § 4 du statut administratif du personnel fixé par le Conseil communal le 28 avril 2016 et approuvé par la tutelle le 11 juillet 2016, il a prêté entre nos mains le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Dont acte a été dressé en double et signé par nous et par le comparant ».

La présente décision entrera en vigueur le 1^{er} février 2020.

3.2. M. Sylvain RIMBAUT, ouvrier qualifié (D1).

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu sa délibération du 19 décembre 2019 désignant Monsieur Sylvain RIMBAUT en qualité d'ouvrier qualifié (D1) ;

Vu l'article 55 § 4 du statut administratif du personnel fixé par le Conseil communal le 28 avril 2016 et approuvé par la tutelle le 11 juillet 2016, stipulant que la qualité d'agent statutaire nommé à titre définitif est sanctionnée par la prestation du serment légal reçu par le Bourgmestre ou son remplaçant, selon la formule consacrée par le décret du 20 juillet 1831 : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge » ;

PREND ACTE

de la prestation de serment de Monsieur Sylvain RIMBAUT en ces termes :

« L'an deux mille vingt, le vingt-trois janvier, a comparu en séance publique, devant nous Philippe BUSINE, Bourgmestre, Monsieur Sylvain RIMBAUT, né à Charleroi le 5 septembre 1986, désigné en qualité d'ouvrier qualifié (D1), lors de la séance du Conseil communal du 19 décembre 2019,

En exécution de l'article 55 § 4 du statut administratif du personnel fixé par le Conseil communal le 28 avril 2016 et approuvé par la tutelle le 11 juillet 2016, il a prêté entre nos mains le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Dont acte a été dressé en double et signé par nous et par le comparant ».

La présente décision entrera en vigueur le 1^{er} février 2020.

3.3. Alain SCUTENELLE, Agent gradué en communication « culturelle » (B1).

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu sa délibération du 19 décembre 2019 désignant Monsieur Alain SCUTENELLE en qualité d'agent gradué en communication « culturelle » (B1) ;

Vu l'article 55 § 4 du statut administratif du personnel fixé par le Conseil communal le 28 avril 2016 et approuvé par la tutelle le 11 juillet 2016, stipulant que la qualité d'agent statutaire nommé à titre définitif est sanctionnée par la prestation du serment légal reçu par le Bourgmestre ou son remplaçant, selon la formule consacrée par le décret du 20 juillet 1831 : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge » ;

PREND ACTE

de la prestation de serment de Monsieur Alain SCUTENELLE en ces termes :

« L'an deux mille vingt, le vingt-trois janvier, a comparu en séance publique, devant nous Philippe BUSINE, Bourgmestre, Monsieur Alain SCUTENELLE, né à Charleroi le 9 décembre 1958, désigné en qualité d'agent gradué en communication « culturelle » (B1), lors de la séance du Conseil communal du 19 décembre 2019,

En exécution de l'article 55 § 4 du statut administratif du personnel fixé par le Conseil communal le 28 avril 2016 et approuvé par la tutelle le 11 juillet 2016, il a prêté entre nos mains le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Dont acte a été dressé en double et signé par nous et par le comparant ».

La présente décision entrera en vigueur le 1^{er} février 2020.

4. Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2019 par 17 voix pour et 3 abstentions (MM. STRUELENS, DOUCY et MARCHAL, absents à la séance précédente).

5. Plan de Cohésion sociale - Convention de partenariat entre l'Administration communale de Gerpennes, l'ASBL Espace Seniors et les bénévoles dans le cadre du projet Cyber Espace - Approbation.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 octobre 2019 décidant de marquer son accord sur le projet de Plan de Cohésion sociale 2020-2025 rectifié ;

Considérant que les cours d'informatique pour seniors font partie de l'action 6.4.04 'Gestion d'un service qui donne l'accès aux nouvelles technologies (hors service agréé type EPN)' du PCS 2020-2025 ;

Vu la convention adoptée par le collège communal en séance du 13 janvier 2020 ;

Considérant qu'il convient de renouveler la convention pour l'année 2020 ;

Considérant que les détails relatifs aux cours d'informatique pour seniors sont repris dans celle-ci ;

Considérant que la convention est présentée comme suit :

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'UNE PART :

1. **La Commune de Gerpennes** dont les bureaux sont situés à Gerpennes, Avenue Astrid, n° 11, portant le numéro d'entreprise 0207.282.169 ;

Ici représentée par Monsieur Philippe BUSINE, Bourgmestre et Monsieur Stéphane DENIS, Directeur Général f.f.

Ci-après dénommée l'Administration communale ;

ET D'AUTRE PART :

2. **L'A.S.B.L. « ESPACE SENIORS »** ayant son siège social à 6000 CHARLEROI, Avenue des Alliés, 2, portant le numéro d'entreprise 0434.347.786

Ici représentée par le Secrétaire, Monsieur Patrick SOLAU, domicilié à 5190 ONOZ, rue de Montolivet, 21 (tél. : 071/507.826).

Ci-après dénommée l'A.S.B.L. ;

Et :

3. **Madame Claire DAUBY**, domiciliée à 6280 Gerpennes, rue d'Hanzinne 21 C.

E-mail : cfripiat@yahoo.fr

Et Monsieur Jean-Pierre VERHEIDEN, domicilié à 6280 Loverval, allée de la grosse haie, 14.

E-mail : pj.verheiden@gmail.com

Et Monsieur Michel GORINI, domicilié à 6280 Gerpennes, Allée des Liserains, 3.

E-mail : michel.gorini@gmail.com

Tous trois bénévoles pour l'Administration communale.

Ci-après dénommés « les bénévoles » ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser le partenariat entre les parties dans le cadre du projet « Cyber Espace » luttant contre la fracture numérique au moyen de formations adressées aux seniors de l'entité.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée déterminée prenant cours le 1 janvier 2020 et expirant le 31 décembre 2020.

Le partenariat pourra être renouvelé par la conclusion d'une nouvelle convention ou un avenant à la présente, suivant des modalités déterminées de commun accord entre les parties.

Il y sera mis fin immédiatement, sans aucune formalité, en cas de non-respect de la présente convention.

Article 3 : Partenariat

Le présent partenariat s'organise autour de formations pour débutants dispensées à GERPINNES, Rue Edmond Schmidt, N°1 par d'une part « les bénévoles » et d'autre part par la formatrice de l'A.S.B.L., Madame Jennifer ROISIN, suivant les modules ci-dessous.

Pour l'A.S.B.L (formule payante)

Judi 09 h 00 à 12 h 00	Module 1	Module 2	Module 3
	16 janvier 20	30 avril 20	A définir
	23 janvier 20	7 mai 20	A définir
	6 février 20	8 mai 20	A définir
	13 février 20	14 mai 20	A définir
	20 février 20	15 mai 20	A définir
	5 mars 20	4 juin 20	A définir
	12 mars 20	5 juin 20	A définir
	19 mars 20	11 juin 20	A définir

Remarque : un module de remise à niveaux sur les réseaux sociaux (Facebook) sera proposé par l'A.S.B.L.

Pour l'A.S.B.L (formule gratuite)

vendredi 09 h 30 à 11 h 30	Rencontres inter'actives
	31 janvier
	21 février
	27 mars
	24 avril
	A définir
	A définir
	A définir
	A définir
	A définir

Pour les bénévoles (formule gratuite)

Mardi 09h00 à 12h00	Module	Dates
	Un ordinateur ? Windows et l'explorateur de documents	4, 11, 18 février 20 et 3 mars 20
	Word	10, 17 et 24 mars 20
	Excel	31 mars 20 et 21 et 28 avril 20
	Internet	5 mai 20
	Les Emails	12 mai 20
	Trucs et Astuces	19 mai 20
	Power Point	26 mai 20, 9 et 16 juin 20
	Les réseaux sociaux	A définir

Le nombre de participants se limite à 8 par module tel que présenté ci-dessus.

L'A.S.B.L. s'engage à assurer une permanence informatique avec le soutien de Monsieur GORINI, bénévole les jeudis de 9h00 à 12h00 aux dates ci-dessus.

Les bénévoles s'engagent à assurer une permanence informatique, les mardis de 09h00 à 12h00 aux dates ci-dessus.

Les réservations devront être adressées à Madame DEBIEVRE Sarah, employée au service PCs de l'Administration communale de Gerpennes.

Article 4 : Matériel et frais

Le matériel et le local nécessaires à la dispense de ces modules sont fournis par l'Administration communale de Gerpennes.

Article 5 : Honoraires

En contrepartie des formations, l'Administration communale est redevable envers l'A.S.B.L. d'un montant fixé à 55€/participant par session de module d'initiation couvrant les frais d'animation (formation + clé USB), soit un montant pour l'année 2020 de 1320 € ainsi que 12 €/participant pour le module de remise à niveaux « Facebook », soit un montant de 96 € pour l'année 2020. Le montant total des frais s'élève à 1416 euros pour l'année 2020.

Cette dernière est tenue d'adresser une déclaration de créance à l'Administration communale à l'expiration de la présente convention.

Article 6 : Responsabilité

Les parties à la convention prendront toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité selon la nature de la prestation, telles que notamment la mise sous clé du bâtiment en dehors des activités.

L'Administration communale remettra la clé de l'immeuble au formateur et aux bénévoles durant la durée

du partenariat.

Article 7 : Assurance

Le matériel informatique est assuré par l'Administration communale de Gerpinnes suivant une police « Tous Risque » dont le contrat porte le numéro 45.302.196.

Considérant qu'il convient d'approuver la présente convention de partenariat entre l'Administration communale, l'A.S.B.L. ESPACE SENIORS et les bénévoles dans le cadre du projet Cyber Espace ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DÉCIDE

Article unique : D'approuver la convention de partenariat entre l'Administration communale, l'A.S.B.L. ESPACE SENIORS et les bénévoles dans le cadre du projet Cyber Espace.

6. **Culture – Donation de trois peintures d'Henri DEGLUME par M. Pol BETOT.**

Le Conseil communal,

Vu le Code civil ;

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que M. Pol BETOT, domicilié à 6001 MARCINELLE, avenue des Oiseaux, 10, souhaite faire don à la commune de trois peintures d'Henri DEGLUME ; l'une représentant un paysage de marais, l'une un paysage vallonné et l'une un paysage rural ;

Considérant que la donation se définit comme étant un acte entre vifs par lequel le donateur se dépouille actuellement et irrévocablement d'une chose en faveur du donataire, qui l'accepte (article 894 du Code civil) ;

Considérant que l'article 1221-1 du CDLD stipule que les libéralités faites par actes entre vifs sont toujours acceptées provisoirement, conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1931, qu'elles sont donc acceptées provisoirement par le Directeur financier, ensuite par le Conseil communal et enfin de manière définitive par le Directeur financier à la passation de l'acte notarié ;

Considérant que, dans le cas présent, la jurisprudence et la doctrine acceptent le don manuel s'agissant de biens meubles corporels ;

Considérant qu'au regard des répartitions des compétences, la donation manuelle doit être acceptée par le Conseil communal lors d'une de ses séances ;

Vu l'avis émis par le Directeur financier ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Article unique : d'accepter la donation de trois peintures d'Henri Deglume par M. Pol BETOT, remises de main à main en séance.

7. **Patrimoine – Immeubles sis rue Albert Bernard (avenue Astrid) - Projet d'acquisition – Décision de principe et approbation du compromis de vente.**

Le Conseil communal,

Vu le Code civil ;

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, Paul FURLAN, datée du 23 février 2016 ayant pour objet les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu ses délibérations des 20 décembre 2018 et 24 octobre 2019 relatives au projet d'acquisition des immeubles sis rue Albert Bernard, 5+ et 7 +, à l'état de remises, étant actuellement en vente par l'agence Burima Immobilier Marchal à Marbaix ;

Considérant que le Comité d'Acquisition a estimé en date du 26 juillet 2018 la valeur vénale du bien à 9.000 € sans tenir compte d'une éventuelle pollution du sol ;

Considérant que des négociations avec le vendeur ont débuté dès janvier 2019 : une première offre d'un montant de 15.000 € a été acceptée par le vendeur sous réserve de la majorer des honoraires de l'agence immobilière s'élevant à 4.500 € TVAC ;

Considérant que le vendeur a reçu par la suite plusieurs offres d'un montant supérieur et à la suite desquelles aucune vente n'a abouti ;

Considérant qu'en décembre 2019, l'agence a informé la commune de l'accord du vendeur pour le prix principal de 19.500 € ;

Considérant qu'il existe un réel intérêt d'acquérir ce bien intégrant cette opération immobilière dans une vision globale de l'aménagement du quartier bien que le prix souhaité soit supérieur à l'estimation du Comité d'acquisition de 9.000 € ;

Considérant en effet que l'acquisition des remises en vue de leur démolition permettrait un aménagement d'espace de parkings supplémentaires arboré, favorisant ainsi un maillage avec l'aménagement de la Place Gonthier (fiche projet PCDR 3.6 intitulée "Aménagement de la Place Léon Gonthier de Gerpinnes"), ainsi que le projet d'acquisition de l'immeuble sis place de la Halle 4 (fiches projets PCDR – création d'une maison multiservices) ;

Considérant que plusieurs personnes ont manifesté leur intérêt pour acquérir le bâtiment en vue d'y

créer du logement ou des bureaux et que ce type de projet compromettrait l'aménagement d'un espace de stationnement en vue de desservir les commerces à proximité et perturberait la mobilité ;

Considérant que les négociations perdurent depuis plusieurs mois et qu'il convient de conclure définitivement cette opération immobilière ;

Considérant que le crédit est prévu à l'article budgétaire 124/712-60 (projet 20190007) - Acquisition de bâtiment ;

Considérant que le vendeur a désigné l'Etude des Notaires Coralie de Wilde d'Estmael et Cédric del Marmol de Gerpennes pour la passation de l'acte et que la commune fait choix de la même Etude ;

Vu le projet de compromis de vente établi par l'agence Burima joint à la présente ;

Vu l'avis émis par le Directeur financier ;

Après en avoir délibéré ;

Par 12 voix pour et 8 voix contre (Joseph MARCHETTI, Alain STRUELENS, Tomaso DI MARIA, Marcellin MARCHAL, Vincent DEBRUYNE, Anne-Sophie LIZIN, Nicolas GLOGOWSKI, Laurent FLORINS) ;

DECIDE

Article 1 : d'acquérir les immeubles sis rue Albert Bernard, 5+ et 7 +, à l'état de remises, cadastrées section C, n° 138 A, 138 C et 139 C partie d'une contenance de 60 ares, pour le prix principal de 19.500 €.

Article 2 : d'approuver le projet de compromis de vente établi par l'agence immobilière Burima joint à la présente.

Article 3 : de désigner l'Etude des Notaires Coralie de Wilde d'Estmael et Cédric del Marmol de Gerpennes pour la passation de l'acte authentique.

Article 4 : Les crédits, voies et moyens sont tels que décrits ci-dessus. La présente délibération est transmise au Directeur financier pour exécution.

8. Patrimoine – Bail emphytéotique d'une parcelle de terrain sise à Gerpennes rue de Namur en vue de construire une cabine haute tension – Décision de principe et approbation de la convention.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 10 janvier 1824 sur le droit d'emphytéose ;

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal du 4 février 2019 de marquer son accord de principe sur l'offre d'Ores (20535642, Réf : Cronos 343694) pour un montant de 42.776,98 € HTVA ou 51.760,15 € TVAC relative à l'extension et le renforcement du réseau à la rue des Acec en perspective de la création d'un zoning économique ;

Vu le permis d'urbanisme délivré par le Fonctionnaire délégué en date du 22 novembre 2019 ayant pour objet la construction d'une cabine électrique sur un terrain sis à Gerpennes, cadastré section F, n° 191 A (réf. : F0414/52025/UFD/2019/7/2079422) ;

Vu le courrier d'Ores daté du 10 décembre 2019 contenant l'engagement de constitution de bail emphytéotique de la parcelle susmentionnée pour la construction de la cabine électrique ;

Vu le projet de bail joint en annexe qui contient les modalités de cette opération immobilière ;

Considérant qu'il convient de l'approuver ;

Vu l'avis émis par le Directeur financier ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Article 1 : de constituer un bail emphytéotique au profit d'Ores sur une parcelle de terrain sise à Gerpennes, rue de Namur telle que reprise au plan et actuellement dénommée Chemin du Try Marie Linô, cadastrée section F, numéro 191 A, pour une contenance de 43 ca, d'une durée de 99 ans moyennant un canon unique de 9,90 €.

Article 2 : d'approuver la convention de bail joint à la présente.

9. Propriétés forestières communales - Plan d'aménagement forestier – Présentation du document préparatoire de synthèse présentant les grandes orientations du futur projet de plan d'aménagement des bois communaux de Gerpennes (unité 1 Gerpennes & unité 2 Biesme).

Le Conseil communal,

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 57 du Code forestier (Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier, Moniteur Belge du 12 septembre 2008) qui stipule que tous les bois et forêts de personnes morales de droit public, d'une superficie supérieure à vingt hectares d'un seul tenant, sont soumis à un plan d'aménagement ;

Vu l'engagement de la commune de Gerpennes à gérer ses propriétés boisées de façon durable qu'elle a formalisé en adhérant à la certification PEFC sous la référence PEFC/07-21-1/1-125 ;

Vu le point 3 de la Charte PEFC qui stipule que le propriétaire forestier public s'engage à rédiger ou faire rédiger un plan d'aménagement révisé périodiquement et comportant au minimum l'état des lieux initial de sa propriété forestière, prenant en compte les différentes fonctions de la forêt, l'identification des zones à vocation prioritaire de protection des eaux et des sols et de conservation de faciès caractéristiques ou rares, la détermination et la hiérarchisation des objectifs, et la planification dans l'espace et le temps des actes de

gestion ;

Vu l'article 59 §1er du Code forestier qui stipule, d'une part, que le plan d'aménagement est élaboré par l'agent désigné comme tel par le Gouvernement (Conformément aux articles D.49 à D.57 et D.61 du livre Ier du Code de l'Environnement et aux dispositions prises pour leur exécution), en substance, le Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement - Département de la nature et des forêts - Direction de Mons et, d'autre part, que ce projet de plan d'aménagement est soumis à l'avis du propriétaire ;

Considérant que le document préparatoire de synthèse présentant les grandes orientations du futur projet de plan d'aménagement des bois communaux de Gerpennes (Unité 1 Gerpennes & unité 2 Biesme) rédigé par le Service Public de Wallonie – Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement – Département de la nature et des forêts – Direction de Mons, a été présenté et transmis au Collège communal en date du 04 décembre 2019 ;

Considérant que le Collège communal, par décision du 16 décembre 2019, a marqué son accord sur les grandes orientations du futur projet de plan d'aménagement des bois communaux de Gerpennes (Unité 1 Gerpennes & Unité 2 Biesme) ;

Vu la présentation du document préparatoire de synthèse en séance ;

Vu l'avis émis par le Directeur financier ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

PREND ACTE

du document préparatoire de synthèse présentant les grandes orientations du futur projet de plan d'aménagement des bois communaux de Gerpennes (Unité 1 Gerpennes & unité 2 Biesme) rédigé par le Service Public de Wallonie – Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement – Département de la nature et des forêts – Direction de Mons.

10. Adaptation du cadre du personnel communal.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa délibération du 28 avril 2016 modifiant et fixant le cadre du personnel statutaire et contractuel, décision approuvée par la tutelle ;

Vu le procès-verbal concernant la réunion du comité de concertation du 12 novembre 2019 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de négociation du 10 décembre 2019 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de négociation du 7 janvier 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le cadre du personnel en fonction des objectifs du programme stratégique transversal, des nouvelles missions confiées à l'administration communale et de l'évolution des besoins ;

Vu l'avis favorable émis par le Directeur financier;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Article 1 : Le cadre du personnel communal est fixé comme suit :

CADRE DU PERSONNEL					SITUATION EFFECTIVE AU 22/11/2019		
	Niveau Echelle	ETP	Cadre Statutaire	Cadre contractuel	Personnel effectif ETP	Statutaires	Contractuels
Cadre des grades légaux							
Directeur général	Grade légal	1	1		(IC)	(IC)	
Directeur financier	Grade légal	1	1		1	1	
Directeur général adjoint	Grade légal	1	1		1	1	
MAISON COMMUNALE							
SUR SITE							
Cadre Administratif							
Chef de bureau administratif	A1 – A2	1	1				
Chef de bureau spécifique	A1 – A2	1	1				

comptable							
Attaché spécifique	A1 – A2	1 + 1	1 + 1		1	1	
Gradué spécifique	B1 – B3	6	4	2	3	3	(IC)
Chef de service administratif	C3 – C4	1	1				
Employé d'administration	D1 – D6	18	9	9	19	7,6	11,4
Cadre Bureau d'Etudes							
Attaché spécifique MP	A1 – A2	1	1		1		1
Agent technique en chef	D9 – D10	3	2	1			
Agent technique	D7 – D8	3	2	1	2		2
Employé d'administration	D1 – D6	1		1			
Cadre Animation							
Gradué spécifique coordinateur animation (chef de projet)	B1 – B3	1,75		1,75	1,75		1,75
Gradué spécifique coordinateur extrascolaire	B1 – B3	0,75		0,75	0,75		0,75
Employé d'administration	D1 – D6	1,5		1,5	0,5		0,5
TOTAL SUR SITE MAISON COMMUNALE		41 (sans dédoublement : 34)			29		
HORS SITE							
Cadre Entretien							
Brigadier	C1	1	1		1	1	
Auxiliaire professionnel	E1 – E3	7,5		8	7,13		7,13
Cadre Bibliothèque							
Employé de bibliothèque	D4 – D6	0,5		0,5	0,5		0,5
Cadre extrascolaire							
Employé d'administration	D1 – D6	1,3		1,3	1,3		1,3
Auxiliaire professionnel (Surveillance)	E1 – E2	2,5		2,5	2,24		2,24

repas et temps de midi)							
TOTAL HORS SITE MAISON COMMUNALE		12,8			12,17		
TOTAL MAISON COMMUNALE		53,8 (sans dédoublement : 46,8)			41,17		
SERVICE DES TRAVAUX							
Chef de division technique	A3 – A4	1	1				
Chef de bureau technique	A1 – A2	1	1		1	1	
Gradué spécifique	B1 – B3	1	1		1		1 (IC)
Agent technique en chef	D9 – D10	1	1		1		1
Employé d'administration	D1 – D6	4	2	2	3,8		3,8
Contremaître en chef	C6	1	1				
Contremaître	C5	2	2		1,6	1,6	
Brigadier chef	C2	1	1				
Brigadier	C1	2	2		1,8	1,8	
Fossoyeur	D1 – D4	1	1		1	1	
Ouvrier qualifié	D1 – D4	31	16	15	33	8,6	24,4 (IC)
Manoeuvre	E2 – E3	8	4	4	8,4	0,8	7,6
TOTAL SERVICE TRAVAUX		54 (sans dédoublement : 51)			52,6		
TOTAL GENERAL (incluant les grades légaux)		110,8 (sans dédoublement : 100,8)			95,7		

Sans compter les arrondis, le cadre présente 10 postes en plus que les effectifs réels, il s'agit de dédoublements :

Dans le cadre administratif

- 1) Directeur général adjoint possibilité de promotion (1 dédoublement avec le Chef de bureau administratif)
- 2) Chef de bureau comptable possibilité de promotion (1 dédoublement avec le gradué spécifique comptable)
- 3) Attaché spécifique urbaniste (1 dédoublement avec le gradué spécifique urbaniste)
- 4) Chef de service possibilité de promotion (1 dédoublement avec un employé d'administration D4, D5 ou D6)

Dans le cadre Bureau d'études

- 5) Agent technique en chef possibilité de promotion (3 dédoublements avec agents techniques)

Dans le cadre Service des travaux

- 6) Chef de division technique possibilité de promotion (1 dédoublement avec le Chef de bureau technique)
- 7) Contremaître en chef possibilité de promotion (1 dédoublement avec un contremaître)
- 8) Brigadier en chef possibilité de promotion (1 dédoublement avec un brigadier)

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la tutelle aux fins légales.

11. Procès-verbal de contrôle de caisse au 23 décembre 2019.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général sur la Comptabilité communale et plus particulièrement les articles 76 et suivants ;

Vu le contrôle réalisé par Monsieur GOREZ et Madame Caroline COUTY mandatés par le Conseil et le Collège communal ;

Vu la situation de caisse présentée par le Directeur financier ;

Vu le document établissant la concordance des écritures visées à l'article 35 § 6 du RGCC, arrêté le 23 décembre 2019 à l'écriture 23.565 ;

Vu le procès-verbal de vérification de caisse établi et annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 janvier 2020 approuvant le procès-verbal de contrôle de caisse du 23 décembre 2019 ;

PREND ACTE du procès-verbal de vérification de la caisse en date du 23 décembre 2019 tel qu'il est présenté.

12. Zone de Police GERMINALT - Dotation 2020 - Approbation.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la circulaire ministérielle PLP 29 du 7 janvier 2003 relative au budget de la zone de police et aux dotations communales aux zones de police ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et l'arrêté du Gouvernement Wallon en date du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant que notre commune fait partie de la zone de police GERMINALT (Gerpennes – Montigny-le-Tilleul – Ham-sur-Heure-Nalinnes – Thuin) ;

Vu le budget de l'exercice 2020 de la Zone de police GERMINALT adopté par son Conseil en date du 16 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Gouverneur approuvant la clé de répartition telle que proposée lors du budget de 2016 ;

Considérant que la dotation des communes constituant la zone Germinalt s'élève à 5.097.879,27 EUR;

Considérant que pour la Commune de Gerpennes, la participation s'élève à 22,7 % de la dotation globale soit 1.157.218,59 EUR ;

Vu l'avis favorable émis par le Directeur financier ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver la dotation communale à la Zone de Police Germinalt à la somme de 1.157.218,59 EUR pour l'exercice 2020.

Article 2 : de transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de Province.
- à la Tutelle pour fins légales en tant qu'annexe du budget.
- à Madame la Présidente du Conseil de la zone de police GERMINALT.
- au Directeur financier.
- au Comptable spécial de la zone de police GERMINALT.

13. Règlement complémentaire de circulation routière - voirie communale - Approbation.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, dénommé code de la route et ses arrêtés d'exécution ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Règlement général de police approuvé par le Conseil communal du 26 février 2015 ;

Considérant la visite des services du SPW dans la commune de Gerpennes, lors de la réunion de la Commission de la Mobilité et de la sécurité Routière qui s'est tenue le 12 décembre 2019 ;

Considérant le courrier du SPW en date du 18 décembre 2019 relatif à l'avis rendu sur les mesures de circulation diverses ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter diverses mesures en vue d'améliorer la sécurité dans certaines rues de la localité ;

Considérant que les mesures s'appliquent à la voirie communale ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

ARRETE

Article 1 : Dans la rue du Dessus du Bois, le stationnement du côté pair le long des n°56 et 58 sera organisé en partie sur la chaussée et en partie sur l'accotement de plain-pied, un cheminement de 1,5 m de large sera maintenu pour les piétons.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 2 : Dans l'allée Lormaleau, une zone 30 sera établie et renforcée à son entrée par une zone

d'évitement striée.

Cette mesure sera matérialisée par le placement des signaux F4a, F4b et les marques au sol appropriées en conformité avec le plan terrier et détails ci-joints.

Article 3 : La rue du Petit Fond sera mise en priorité par rapport au pré-ravel (ancienne ligne 137).

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux B15, B1 et les marques au sol appropriées.

Article 4 : La rue Fosse-aux-Chiens sera mise en priorité par rapport au pré-ravel (ancienne ligne 137).

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux B15, B1 et les marques au sol appropriées.

Article 5 : Place d'Hymiee, l'autorisation de stationnement existant sur son pourtour pour les véhicules de type : voitures, voitures mixtes, minibus et motocyclettes est abrogée.

Le stationnement sera organisé en totalité sur l'accotement en saillie et limité aux véhicules d'une masse inférieure ou égale à 3,5 tonnes sur la partie centrale, sur l'ensemble du pourtour.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E9e avec panneau additionnel reprenant la mention « 3,5t max » et flèches montantes.

Article 6 : Dans la rue Trieu du Charnoy le long du n°7, une zone d'évitement latérale en forme de demi-lune et réduisant l'entrée dans la rue à 3,5 mètres sera établie.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées en conformité avec le croquis ci-joint.

Article 7 : Dans l'allée des Sports, le passage piétons existant à proximité du complexe commercial est abrogé.

Article 8 : Dans l'allée Verte, les zones d'évitement striées existantes à hauteur des n°3 et n°4 sont abrogées.

Article 9 : Dans la rue des Cypres, une priorité de passage sera établie dans le rétrécissement existant à hauteur du n°5. La priorité sera donnée aux conducteurs se dirigeant vers la RN573.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux B19 et B21.

Article 10 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

14. Convention « Territoire connecté » – marché conjoint.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'objectif de ce marché est de développer, par l'intermédiaire d'une PME, un logiciel innovant répondant à une des thématiques proposées dans la circulaire : "énergie et environnement" - "mobilité et logistique" - "gouvernance et citoyenneté";

Considérant la dynamique existante au sein des quatre communes du GAL (Florennes, Gerpennes, Mettet et Walcourt), qui peut être un élément clé afin de développer un outil numérique cohérent sur l'ensemble d'un territoire ;

Considérant que les besoins des quatre communes semi-rurales s'articulent autour de quatre axes, à savoir l'événementiel, les aires de détente, les randonnées et l'occupation du domaine public;

Considérant que, dans le cadre des missions du GAL, des réunions citoyennes seront organisées afin de développer un outil permettant de répondre aux attentes des citoyens, de les fédérer autour de cet outil (territoire du GAL), tout en prônant une transparence et une saine gestion du patrimoine communal;

Considérant de plus que cet outil permettra une transversalité entre différents services, mais également entre les communes voisines;

Considérant que cet outil permettra une interaction avec des applications déjà existantes au sein de chaque administration, afin de centraliser dans une seule et même plateforme l'ensemble des données utiles à chaque service, mais également aux citoyens;

Considérant que, lors de la réflexion menée au sein des quatre communes, des pistes de développement futur ont déjà été évoquées;

Considérant qu'une première estimation du marché s'élève à 68.215 € TTC, soit 17.053,96 € par commune;

Considérant qu'une maintenance annuelle sera d'environ 3.750 € TTC;

Considérant que, s'agissant d'un marché conjoint, la commune de Gerpennes sera désignée comme adjudicateur sur base d'une convention;

Considérant qu'il sera nécessaire de désigner :

- un agent communal en charge de la gestion de cette plateforme;
- un mandataire pour superviser le développement de l'outil;

Après en avoir délibéré;

Par 19 voix pour et 1 voix contre (Alain STRUELENS);

DECIDE

Article 1 : De marquer son accord sur la convention relative à l'acquisition d'une plateforme cartographique pour des territoires connectés.

Article 2 : De désigner le service travaux en charge de la gestion de cette plateforme, ainsi que la mandataire Mme Christine LAURENT afin de superviser le développement de l'outil informatique.

15. Communications.

15.1. Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers.

L'arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville du 9 décembre 2019 approuvant

la délibération du Conseil communal du 24 octobre 2019 établissant, pour l'exercice 2020, une taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers est porté à la connaissance des membres de l'assemblée.

15.2. Comptes de la commune de Gerpennes pour l'exercice 2018.

L'arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville du 20 décembre 2019 prorogeant le délai imparti pour statuer sur les comptes de la commune de Gerpennes pour l'exercice 2018 votés en séance du Conseil communal du 24 octobre 2019, est porté à la connaissance des membres de l'assemblée.

16. Questions d'actualité.

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance ; il est 22 heures 50.

Le Directeur général f.f.,

Le Président,

Stéphane DENIS

Philippe BUSINE
